

MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION



INTRODUCTION

Les rassemblements de chevaux (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses, quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures sanitaires de base sont alors à adopter (voir ci-dessous).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons avec des statuts sanitaires et vaccinaux différents.

Les transports sont aussi un élément avéré de risque d'aggravation de la diffusion du virus et de l'apparition de nouveaux foyers. Il convient donc d'être aussi attentif aux conditions dans lesquelles vont s'effectuer ces mouvements, comme cela devrait être le cas pour tout déplacement d'équidé (éviter au maximum le mélange de chevaux de structures différentes ou de statut vaccinal différent, nettoyage et désinfection du véhicule avant et après le transport...).

Il est ainsi important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.

La grippe et les herpès-viroses ne sont pas une maladie réglementée, excepté pour les rassemblements et certains règlements spécifiques (courses, monte...) ; les services de l'Etat et notamment la DD(CS) PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.

Pour rappel, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

RISQUE EPIDEMIOLOGIQUE

LES EQUIDES

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

- Les chevaux des foyers confirmés : des équidés, vaccinés ou non, malades, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux, jetage).

Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

- Les chevaux vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme : ils peuvent être porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précaution doivent également leur être appliquées.

Le matériel de manière générale (soins, travail, alimentation, abreuvement...), les véhicules de transport et le personnel (mains, vêtements, ...) peuvent aussi transporter de façon indirecte le virus et contribuer de façon significative à la propagation de la maladie.



MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION



MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES

Les mesures sanitaires de prévention conseillées :

1/ Pour les foyers confirmés :

- Isoler les animaux positifs
- Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure
- Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation), autant que possible 2 fois par jour
- Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus
- Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté »
- Désinfecter les vans et camions de transport, avant et après chaque déplacement
- Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins
- Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints)
- Utiliser du matériel différent pour chaque lot d'animaux
- Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique
- Des prélèvements réguliers (écouvillons nasopharyngés) peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées *a minima* 21 jours après constat du dernier symptôme de grippe.

2/ En cas de suspicion, constat de symptômes respiratoires, et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

- Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects
- Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure

- Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects
- Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation), autant que possible 2 fois par jour
- Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et procède à des prélèvements (écouvillon nasopharyngé) si nécessaire, pour recherche du virus.

3/ Lors de rassemblements :

- En tant qu'organisateur

- S'assurer de la bonne santé des chevaux arrivant sur les lieux du rassemblement ; il est vivement recommandé de mettre en place un **protocole sanitaire** avec un vétérinaire, mentionnant notamment les obligations vaccinales pour accéder au rassemblement.

La vaccination contre la grippe est obligatoire pour un rassemblement, et un rappel < 6 mois peut être imposé. Une autre option peut aussi être de demander la réalisation d'un test de dépistage de la grippe avec l'obtention d'un résultat négatif datant de moins de 48h. Pour les tests de dépistage, il convient d'utiliser des tests ayant fait l'objet d'une validation rigoureuse (sensibilité terrain- spécificité - détectabilité) et de façon appropriée dans l'évolution de la maladie chez un équidé atteint. En effet, pour les chevaux vaccinés, la quantité de virus retrouvés au « bout du nez » est moindre, en particulier en début et en fin d'apparition des symptômes.

- S'assurer qu'aucun cheval provenant d'un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement
- Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre et après chaque mouvement de chevaux
- Mettre à disposition des points d'eau afin que les cavaliers puissent s'approvisionner en eau individuellement
- Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants, le respect de pratiques préventives pour limiter le contact direct et indirect entre chevaux, notamment via les mains, le matériel, les bottes...
- Ne pas maintenir l'organisation d'un rassemblement en cas de cheval malade ou suspect au sein de l'établissement accueillant le rassemblement



MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION



- En tant que participant :

- Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en course, concours ou dans tout autre type de rassemblement
- Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été avéré dans ce lieu
- Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos chevaux et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement. Concernant la grippe, pour les chevaux vaccinés dont le rappel vaccinal est < 6 mois, un rappel est vivement recommandé
- S'assurer de la propreté des boxes (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux)
- Emmener et utiliser exclusivement un matériel unique pour chaque cheval
- Utiliser un seau unique par cheval pour l'abreuvement sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs
- Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs
- Isoler autant que possible les chevaux dès leur retour sur leur structure d'origine, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une dizaine de jours environ)
- Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport)
- Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres chevaux que les siens
- Empêcher le public de toucher les chevaux pour ne pas créer de contact indirect

4/ Après le passage du virus :

Le virus de la grippe détruit la protection cellulaire (appareil mucociliaire) présente dans l'appareil respiratoire des équidés. Après un passage grippal, les capacités respiratoires de l'animal sont donc réduites, voire très réduites. Il est fortement déconseillé de remettre un équidé au travail dès la disparition des symptômes.

En effet, le tapis cellulaire n'est pas reconstitué et l'effort respiratoire lié au travail pourra entraîner des lésions de l'appareil respiratoire, qui pourront occasionner une

baisse de performance importante de l'animal, voire causer des dommages irréversibles.

Une mise au repos est donc obligatoire, et ce pendant a minima 3 semaines : il est préconisé (1 semaine de repos par jour de fièvre).



MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION



Mesure de prévention spécifique : la vaccination

La vaccination est un des piliers de la prévention contre les maladies contagieuses. Elle permet de protéger de manière individuelle l'équidé vacciné en réduisant le risque d'infection et/ou en réduisant la sévérité et la durée des signes cliniques. La vaccination permet également de réduire l'excrétion de l'agent pathogène par l'équidé malade, limitant la transmission de la maladie aux autres équidés. C'est aussi une protection collective : plus le nombre d'équidés vaccinés contre une maladie est important, moins il y a de diffusion de l'agent pathogène et, de fait, plus le risque d'épidémie est faible.

En cas de forte circulation de virus ou lors d'épizootie, il peut être recommandé pour des effectifs sains et des animaux en bonne santé, de vacciner ceux qui ne le sont pas et pour ceux déjà vaccinés, de renouveler les rappels si ces derniers datent de plus de 6 mois.

Si la vaccination est fortement recommandée, elle ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

Les recommandations suivantes s'appliquent à l'ensemble de la filière, toutes activités confondues (trot, galop, sport, élevage, centre de reproduction, travail, loisir...) :

- Il est conseillé pour les chevaux déjà vaccinés, en bonne santé, n'ayant pas été en contact avec des foyers avérés ou suspects, dont le rappel vaccinal remonte à plus de 6 mois, de procéder à un rappel.

- Pour les chevaux non vaccinés et non exposés (n'ayant pas été en contact avec des foyers ou chevaux confirmés ou suspects), une vaccination peut également être envisagée, mais n'aura que peu d'effet en pleine épizootie. En effet, la primo-vaccination demandant *a minima* 2 injections à 1 mois d'intervalle, la protection commencera à être efficace lors de la seconde injection, soit 4 à 6 semaines après la première injection.

- Pour les chevaux exposés qui peuvent être en phase d'incubation, la vaccination est déconseillée et n'aurait que peu d'effet ; sur un cheval malade, la première injection risque de n'entraîner aucune réponse immunitaire, voire de déclencher plus rapidement la maladie.

Les mesures sanitaires principales à retenir sont les suivantes :

- Mise en œuvre autant que possible de la quarantaine à l'introduction pour :
 1. Les nouveaux chevaux entrants et vérification stricte du statut vaccinal avant arrivée sur site (et descente du camion)
 2. Les chevaux revenant de concours ou de tout rassemblement
- Séparation stricte entre les différentes catégories de chevaux, tout particulièrement pour les structures ayant une activité d'élevage ; pour ces dernières, l'attention sera également portée sur les risques de contamination indirecte par le personnel ou le matériel
- En cas de doute sur l'état de santé d'un animal ou sur son origine (issu d'un site confirmé grippe ou herpès-virose de type 1) : isolement, prise de température et suivi journalier pendant *a minima* une semaine ; réalisation d'un écouvillon nasopharyngé et d'un test PCR avec recherche du virus de la grippe / HVE1
- En cas d'équidé symptomatique, y compris si uniquement hyperthermie dans un effectif, annulation de tout déplacement ou rassemblement, appel du vétérinaire pour la réalisation d'un écouvillon nasopharyngé pour mise en œuvre d'un test PCR pour rechercher le virus de la grippe / HVE1

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Sur les mesures sanitaires de prévention générales qui doivent être mises en place dans les structures de la filière :-

- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)

- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)

Sur la grippe équine : [Fiche RESPE](#) / [Fiche IFCE](#)

Sur la rhinopneumonie : [Fiche RESPE](#) / [Fiche IFCE](#)

